

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2014/466
Séance du 10 décembre 2014

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°11 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
AVENANT N°5 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU PLAINE DE VERSAILLES

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0748 du 08/12/2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev Ile-de-France établissements d'Ecquevilly et de Houdan, CSO, Cars Hourtoule et STAVO, et la convention partenariale entre le STIF, la Communauté de Communes Gally-Mauldre, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, les communes de Jouars-Pontchartrain et des Clayes-sous-Bois, et les sociétés Transdev Ile-de-France établissements d'Ecquevilly et de Houdan, CSO, Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** les délibérations n°2011/0073 du 09/02/2011, n°2011/0612 du 06/07/2011, n° 2011/0620 du 06/07/2011, n°2011/0797 du 05/10/2011, n°2011/0955 du 07/12/2011, n°2012/0229 du 11/07/2012, n°2012/0192 du 11/07/2012, n°2013/044 du 13/02/2013, n°2013/261 du 10/07/13, n°2013/500 du 11/12/2013, n°2013/560 du 11/12/2013, n°2014/074 du 5 mars 2014 et n°2014/339 du 02/07/2014 approuvant les avenants n°1, 2, générique G1, 3, 4, 5, générique G2, 6, 7, G3, 8, 9 et 10 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev Ile-de-France établissements d'Ecquevilly et de Houdan, CSO, Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** les délibérations n°2011/0612 du 6 juillet 2011, n°2012/0148 du 6 juin 2012, n°2013/261 du 10 juillet 2013, et n°2013/560 du 11 décembre 2013 approuvant les avenants n°1, 2, 3 et 4 à la convention partenariale entre le STIF, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la communauté de communes Gally-Mauldre, les communes de Jouars-Pontchartrain et les Clayes-Sous-Bois, et les sociétés Transdev Ile-de-France établissements d'Ecquevilly et de Houdan, CSO, Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** le rapport général et le rapport n°2014/466 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 décembre 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°11 au contrat d'exploitation de type 2 et l'avenant n°5 à la convention partenariale pour le réseau Plaine de Versailles joints à la présente délibération ainsi que l'ensemble des annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer lesdits avenants et leurs annexes avec les sociétés Transdev Ile-de-France établissements d'Ecquevilly et de Houdan, CSO, Cars Hourtoule, STAVO, et avec la Communauté de Communes Gally-Mauldre, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, et les communes de Jouars-Pontchartrain et des Clayes-sous-Bois.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 11
au
CONTRAT DE TYPE II
Plaine de Versailles –
[002/023]**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 décembre 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

Transdev Ile-de-France Etablissement d'Ecquevilly, SA au capital de 293 072 240 € inscrite au RCS de Nanterre (n° SIREN 383 607 090), dont le siège est situé au 32 boulevard Galliéni, 92 130 Issy-les-Moulineaux, représentée par délégation par Patrick Marceau, en sa qualité de Directeur d'Etablissement.

Transdev Ile-de-France Etablissement de Houdan, SA au capital de 293 072 240 € inscrite au RCS de Nanterre (n° SIREN 383 607 090), dont le siège est situé au 32 boulevard Galliéni, 92 130 Issy-les-Moulineaux, représentée par délégation par Augustin de Hillerin, en sa qualité de directeur d'établissement.

Transdev CSO, SAS au capital de 190 600 € inscrite au RCS de VERSAILLES (n° SIRET 572 045 573 00050), dont le siège est situé au 18 rue de la Senette 78955 Carrières-sous-Poissy, représentée par délégation par Olivier Leroy, en sa qualité de directeur d'établissement.

Cars HOURTOULE, SAS au capital de 700.000 euros, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 777 344 177 (Siren 77734417700038), dont le siège social est situé Rue Jacques Monod – 78370 Plaisir, représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien Barrault.

STAVO, SAS au capital de 38.874,50 euros, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 579 801 234 (Siren 57980123400017), dont le siège social est situé allée Maurice Mallet – 78370 Plaisir, représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien Barrault.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Plaine de Versailles et la convention partenariale le 8 décembre 2010.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 09/02/2011, ayant pour objet le financement du dispositif de prévention – Politique de la ville.
- avenant n°2 voté le 06/07/2011, ayant pour objet la création de la ligne 77 suite à la fusion des lignes existantes 75 et 76 et la régularisation de l'offre sur les lignes 23,17, 71 et 172.
- l'avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant n°3 voté le 05/10/2011, ayant pour objet l'amélioration de la desserte du collège Saint-Simon situé dans la Commune de Jouars-Pontchartrain, dont les horaires sont modifiés à compter de la rentrée scolaire 2011.
- avenant n°4 voté le 07/12/2011, ayant pour objet la modification du Plan pluriannuel d'investissement.
- avenant n°5 voté le 11/07/2011, ayant pour objet la desserte du lycée Sonia Delaunay par la ligne 011-011-17
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet à la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA
- avenant n°6 voté le 13/02/2013, ayant pour objet le renfort et le prolongement de la ligne Express 027-027-015
- avenant n°7, voté le 10/07/2013, ayant pour objet l'intégration du CSS de Plaisir dans le CT2 Plaine de Versailles, la restructuration des dessertes scolaires du canton de Montfort l'Amaury, et la modification du Plan pluriannuel d'investissement de Transdev
- avenant n°8, voté le 11/12/13, ayant pour objet le renfort d'offre sur la ligne 011-011-077, la modification d'itinéraire et le renfort d'offre sur la ligne 011-011-017
- avenant Générique G3 voté le 11/12/2013, ayant pour objet la qualité de service
- avenant n°9, voté le 05/03/2014, ayant pour objet le renfort d'offre sur la ligne 005-005-013
- avenant n°10 voté le 02/07/2014, ayant pour objet un renfort d'offre sur la ligne 015-015-023

Le Conseil a également validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- avenant n°1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet la création de la ligne 77 suite à la fusion des lignes existantes 75 et 76 et la substitution de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc aux Communes de Bailly et Noisy le Roi,
- avenant n°2 voté le 06/06/2012, ayant pour objet l'intégration à compter du 1er janvier 2012 de la Commune Les Clayes-Sous-Bois à la convention partenariale du réseau Plaine de Versailles.
- avenant n°3 voté le 10/07/2013, ayant pour objet la régularisation des signataires de la convention partenariale
- avenant n°4, voté le 11/12/13, ayant pour objet le renfort d'offre sur la ligne 011-011-077, la modification d'itinéraire et le renfort d'offre sur la ligne 011-011-017, ainsi que la modification de la participation forfaitaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc en découlant.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

- La restructuration des lignes 044-044-001 et 044-044-002, scindées en 3 lignes 40, 44 et 45 (respectivement 044-044-040, 001 et 044), ainsi que la restructuration de la ligne 027-027-016 dont le code commercial devient 50 (au lieu de 505).
Dans le cadre de cet avenant, 7 véhicules supplémentaires seront nécessaires (2 autobus standards et 5 midibus).
- L'application d'une redevance d'un montant de 1 euro en gare routière de Saint-Quentin-en-Yvelines au départ des lignes 027-027-005, 010 et 16.

Leur date de mise en service est le : **1^{er} septembre 2015.**

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Article 1.1 Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont, pour l'entreprise Transdev :

- Annexe A1 Périmètre
- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Annexe F4 bis Subventions véhicules

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°11 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France
Pour la Directrice Générale et par délégation

La directrice de l'exploitation
Catherine Bardy

CARS HOURTOULE

STAVO

TRANSDEV ILE-DE-FRANCE
ETABLISSEMENT D'ECQUEVILLY

TRANSDEV ILE-DE-FRANCE
ETABLISSEMENT DE HOUDAN

TRANSDEV CSO

AVENANT N°5
à la
Convention Partenariale du Réseau
Plaine de Versailles – 002 023

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 décembre 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc dont le siège est situé 7 ter rue de la porte de Buc, 78 000 Versailles, représentée par Monsieur François de Mazières, Président, autorisé à signer la présente par délibération n° en date du

d'une deuxième part,

ET

La Communauté de Communes de Gally-Mauldre, dont le siège est situé Place de la Mairie, 78 580 Maule, représentée par son Président, Monsieur Laurent Richard, autorisé à signer la présente par délibération n° en date du

d'une troisième part,

ET

La commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN, 2 rue de Neauphle 78760 Jouars-Pontchartrain, représentée par son Maire, Monsieur Hervé Lemoine, autorisé à signer la présente par délibération n° du

d'une quatrième part,

ET

La commune des CLAYES-SOUS-BOIS, Place Charles de Gaulle, 78 340 Les Clayes-sous-Bois, représentée par son Maire, Mme Véronique Cote-Millard autorisé à signer la présente par délibération n° du

d'une cinquième part,

Ci-après dénommées « les Collectivités »,

ET

Transdev Ile-de-France établissement d'Ecquevilly, SA au capital de 293 072 240 €, inscrite au RCS de Nanterre (n° SIREN 383 607 090), dont le siège est situé 32 boulevard Galliéni, 92 130 Issy-les-Moulineaux, représentée, par délégation, par le directeur de l'établissement, Patrick Marceau.

d'une sixième part,

ET

Transdev Ile-de-France établissement de Houdan, SA au capital de 293 072 240 € inscrite au RCS de Nanterre (n° SIREN 383 607 090), dont le siège est situé au 32 boulevard Galliéni, 92 130 Issy-les-Moulineaux, représentée par délégation, par le directeur de l'établissement, Augustin de Hillerin.

d'une septième part,

ET

CSO, SAS au capital de 190 600 €, inscrite au RCS de VERSAILLES (n° SIRET 572 045 573 00050), dont le siège est situé au 18 rue de la Senette 78955 Carrières-sous-Poissy, représentée, par délégation, par le directeur, Olivier Leroy.

d'une huitième part,

ET

Cars HOURTOULE, SAS au capital de 700.000 euros, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 777 344 177 (Siren 77734417700038), dont le siège social est situé Rue Jacques Monod – 78370 Plaisir, représentée, par délégation, par son Président, Monsieur Jean-Sébastien Barrault.

d'une neuvième part,

ET

STAVO, SAS au capital de 38.874,50 euros, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 579 801 234 (Siren 57980123400017), dont le siège social est situé allée Maurice Mallet – 78370 Plaisir, représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien Barrault.

d'une dixième part,

Le STIF, les Collectivités et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 et la convention partenariale du réseau PLAINE DE VERSAILLES le 8 décembre 2010.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- avenant n°1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet la création de la ligne 77 suite à la fusion des lignes existantes 75 et 76, ainsi que la délégation de compétence du Transport des Communes de Bailly et Noisy-le-Roi à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc depuis le 1^{er} janvier 2011 ;
- avenant n°2 voté le 06/06/2012, ayant pour objet l'intégration de la Commune Les Clayes-Sous-Bois à la convention partenariale du réseau Plaine de Versailles ;
- avenant n°3 voté le 10/07/2013, ayant pour objet la régularisation des signataires de la convention partenariale : intégration de la communauté de communes Gally-Mauldre se substituant aux communes de Saint-Nom-la-Bretèche, Chavenay et Feucherolles ;
- avenant n°4 voté le 11/12/2013, ayant pour objet un renfort d'offre sur les lignes 011-011-017 et 011-011-077, permettant d'améliorer la desserte des communes de Noisy-le-Roi, Bailly, Rocquencourt et le Chesnay .

Afin de prendre en compte l'évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

Ces modifications concernent :

- La restructuration des lignes 044-044-001 et 044-044-002, scindées en 3 lignes 40, 44 et 45 (respectivement 044-044-040, 001 et 044), ainsi que la restructuration de la ligne 027-027-016 dont le code commercial devient 50 (au lieu de 505) ;
- L'évolution de la contribution financière de la Communauté de communes Gally-Mauldre et de la commune des Clayes-sous-Bois, correspondant strictement au montant de TVA que ces collectivités ne versent plus, du fait de l'extension du mécanisme de fin de l'assujettissement à la TVA des contributions versées par le STIF aux opérateurs privés, et du paiement par le STIF à ces derniers d'un montant égal à l'assujettissement à la taxe sur les salaires.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

L'article 10 de la convention, relatif aux « Engagements financiers des Parties », est modifié comme suit :

Article 10 - Engagements financiers des Parties.

Article 10-1 - Principes généraux

Le Contrat d'exploitation de type 2 est constitué d'un service de référence arrêté entre le STIF et l'Entreprise qui est décrit en **Annexe B2** à la présente convention.

Les principes de la rémunération de ce service de référence sont destinés à :

- Couvrir l'ensemble des charges de service public imposées par le STIF ;
- Couvrir l'ensemble des compléments de service financés par les Collectivités conformément à l'article 9 du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959, modifié par l'article 22-I du décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;
- Prévoir, conformément aux dispositions du Règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par Route, un bénéfice raisonnable pour l'Entreprise.

Le coût total du service de référence est fixé annuellement à :

(k€ constants 2008)	2015	2016
Coût du service de référence	16 357	16 373

Article 10-2 - Engagements financiers du STIF

Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1 ci-dessus, le STIF versera à l'Entreprise, hors recettes annexes directement perçues par l'entreprise une contribution financière annuelle fixée à :

(k€ constants 2008)	2015	2016
Contributions financières	14 565	14 568

Pour la première année d'exploitation, le montant de la contribution est calculé selon la règle du prorata temporis.

Article 10-3 - Engagements financiers des Collectivités

Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1 ci-dessus, les Collectivités verseront à l'Entreprise une participation financière forfaitaire annuelle dont les montants en euros 2008 sont définis ci-dessous :

- Commune de Jouars-Pontchartrain : 31 639 € H.T
 - Commune des Clayes-sous-Bois : 33 978 € H.T au total, tenant compte d'une participation supplémentaire de 2 223 euros qui correspond au montant de TVA que la commune ne verse plus
 - Communauté de Communes Gally-Mauldre : 223 222 € H.T au total :
Dont une contribution annuelle de 208 619 € H.T versée à l'entreprise CSO :
 - Au titre de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche : 151 875 € H.T.
 - Au titre de la Commune de Feucherolles : 44 436 € H.T.
 - Au titre de la Commune de Chavenay : 12 308 € H.T
- Et une contribution annuelle de 14 603 € HT versée à l'entreprise STAVO qui correspond au montant de TVA que la commune ne verse plus.
- Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc : 498 000 € H.T.

En année pleine, cette participation est payable par avance chaque trimestre (la date d'exigibilité de la facture étant le 1er jour du premier mois du trimestre). Elle sera indexée chaque année selon la formule prévue à l'**Annexe B5** de la présente convention.

Pour la première année d'exploitation, le montant de la participation est calculé selon la règle du prorata temporis.

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe B.1 Liste des lignes (Hourtoule/STAVO)
- Annexe B.2 Service de référence

Article 2. Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 10 exemplaires, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**

Les collectivités,

Pour la Communauté d'Agglomération Versailles Grand
Parc,
Le président,

Pour la Communauté de Communes Gally-
Mauldre,
Le président,

Pour la Commune de Jouars-Pontchartrain,
Le maire,

Pour la Commune des Clayes-sous-Bois,
Le maire,

Les entreprises,

Pour Transdev Ile-de-France établissement d'Ecquevilly,
Le directeur,

Pour Transdev Ile-de-France établissement
de Houdan,
Le directeur,

Pour CSO,
Le directeur,

Pour Les Cars Hourtoule,
Le directeur,

Pour la STAVO,
Le directeur,
